

Extrait de la déclaration FSU :

« REP+ »

Nous avons constaté dans les établissements préfigurateurs, une propension des chefs d'établissement à vouloir contrôler, cadrer et imposer l'utilisation de la pondération des heures de cours, en particulier par des réunions obligatoires. C'est inacceptable et contraire aux textes. En effet, la circulaire 2015-07 précise l'esprit de la pondération. : « *Afin de reconnaître le temps consacré au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves...* » et ce, indique la circulaire 2014-077 : « *sans avoir vocation à se traduire par une comptabilisation* », explicitant les termes du décret (« *afin de tenir compte du temps consacré...* »).

C'est donc bien le travail « invisible » qu'effectuent déjà les collègues dans les établissements difficiles qui entraîne la réduction du temps d'enseignement. Les personnels n'ont donc rien à « compenser » et doivent rester maîtres des modalités d'organisation de leur travail en équipe. Nous avons déposé un avis en ce sens. »

La FSU a proposé l'avis suivant, soutenu par FO :

Avis REP+ : (Avis commun FSU-FO)

Le CTA demande que les décret 2014-940 et circulaire 2014-077 sur les heures de pondération et leur organisation soient respectés, à savoir que les principaux des collèges REP+ n'imposent pas des réunions sur le temps dégagé et laissent toute initiative sur celui-ci aux équipes pédagogiques.

Pour : FSU, FO, Sud, UNSA